



CCAMLR

COMM CIRC 07/51
SC CIRC 07/23

Mardi, 22 Mai 2007

Notification de projets de pêcheries nouvelles et de pêcheries exploratoires pour 2007/08 36826 (Word document)

Téléphone: +61 3 6210 1111

Fax: +61 3 6224 8744

Courriel: ccamlr@ccamlr.org

Web: ccamlr.org

PO Box 213, North Hobart, Tasmania 7002 Australia

181 Macquarie Street, Hobart, Tasmania 7000 Australia



CCAMLR PO BOX 213 NORTH HOBART, TASMANIA 7002 AUSTRALIA
181 MACQUARIE STREET, HOBART, TASMANIA 7000 AUSTRALIA
Website: www.ccamlr.org

Phone: (61) 3 6210 1111
Fax: (61) 3 6224 8744
Email: ccamlr@ccamlr.org

**À TOUS LES MEMBRES DE LA COMMISSION
ET DU COMITÉ SCIENTIFIQUE**

**COMM CIRC 07/51
SC CIRC 07/23**

Hobart, le 22 mai 2007

**Notification de projets de pêcheries nouvelles
et de pêcheries exploratoires pour 2007/08**

Il est rappelé aux Membres ayant l'intention de participer à une pêcherie nouvelle ou exploratoire en 2007/08 qu'ils sont tenus de le notifier au secrétariat le 22 juillet 2007 au plus tard, soit trois mois avant la réunion de la Commission. Les directives concernant les notifications sont énoncées dans les mesures de conservation 21-01 (pêcherie nouvelle) et 21-02 (pêcherie exploratoire). Les Membres doivent soumettre une notification pour chaque pêcherie nouvelle ou exploratoire visant un groupe d'espèces dans une sous-zone ou une division (CCAMLR-XXIV, paragraphe 3.12).

Pour chaque notification, les Membres sont tenus de fournir les informations suivantes : une lettre du Membre approuvant la notification, signée par le représentant auprès de la Commission, le formulaire de notification rempli (trois parties) et la documentation à l'appui. Le formulaire de notification est annexé à la présente circulaire.

Chaque notification doit être accompagnée, ou suivie dans un délai d'un mois, d'un versement de 8 000 AUD pour chaque navire devant prendre part aux activités de pêche. Tous les paiements doivent être reçus au plus tard le 22 août 2007 ; les modalités de paiement se trouvent sur le formulaire de notification.

Les dates limites de soumission des notifications et du paiement correspondant et le calendrier de travail du secrétariat figurent en annexe. Le secrétariat accusera réception de toutes les notifications et de tous les paiements reçus.

D.G.M. Miller
Secrétaire exécutif

P.J.



FORMULAIRE DE NOTIFICATION

NOTIFICATION DE L'INTENTION D'UN MEMBRE DE MENER DES OPÉRATIONS DE PÊCHE DANS LA ZONE DE LA CONVENTION CCAMLR

DIRECTIVES

Les Membres ayant l'intention de participer à une nouvelle pêcherie ou à une pêcherie exploratoire sont tenus de le notifier au secrétariat au plus tard trois mois avant les réunions annuelles de la Commission. Les directives concernant les notifications sont données dans les mesures de conservation 21-01 (pêcherie nouvelle) et 21-02 (pêcherie exploratoire). Les Membres sont tenus de soumettre une notification par pêcherie nouvelle ou exploratoire visant un seul groupe d'espèces dans une sous-zone ou une division (CCAMLR-XXIV, paragraphe 3.12).

Pour chaque notification, les Membres sont tenus de fournir les informations suivantes : une lettre du Membre approuvant la notification, signée par le représentant auprès de la Commission, le formulaire de notification rempli (trois parties) et la documentation à l'appui. Un formulaire de notification est présenté dans les pages ci-après. Ce formulaire type a été approuvé par la Commission (CCAMLR-XXV, paragraphe 11.40).

Les Membres suivront la procédure visée dans la mesure de conservation 24-01 s'ils souhaitent mettre en place une pêcherie dans une sous-zone ou une division fermée en vertu d'une mesure de conservation en vigueur. Selon cette procédure, un plan de recherche devra être soumis au secrétariat au moins six mois avant la date indiquée de commencement des opérations de pêche (CCAMLR-XXII, paragraphe 9.12).

Chaque notification doit être accompagnée, ou suivie dans un délai d'un mois, d'un versement de 8 000 AUD pour chaque navire devant prendre part aux activités de pêche (CCAMLR-XXIV, paragraphe 3.12). Les modalités de paiement sont données au supplément A.

Chaque notification doit satisfaire aux conditions des mesures de conservation en vigueur, selon le cas, notamment celles relatives aux notifications (MC 21-01, 21-02), aux mesures d'atténuation (MC 24-02, 25-01, 25-02) et à la recherche fondée sur les pêcheries (MC 41-01).

Chaque notification doit également satisfaire aux conditions de la mesure de conservation 10-02 à l'égard des informations à fournir sur les navires et leurs propriétaires et armateurs.

Le secrétariat distribuera une circulaire annuelle de la Commission pour aviser les Membres des dates limites de soumission et de paiement des notifications pour la prochaine saison.

Le secrétariat accusera réception de toutes les notifications et de tous les paiements reçus.

Prière de soumettre toutes les informations sur les notifications et les paiements
au secrétariat de la CCAMLR
par e-mail (data@ccamlr.org) ou facsimilé (+61 3 62248744)

LETTRE D'APPROBATION

[Prière de joindre une lettre du Membre approuvant la notification, signée par le représentant auprès de la Commission]

1^e PARTIE – TABLEAU RÉCAPITULATIF

Membre	[à remplir]		
Saison de pêche	[à remplir]		
Type de pêche et engin	[à remplir]		
Espèce visée	[à remplir]		
Secteur de pêche	[à remplir]		
Nom des armements et nombre de navires de pêche concernés	[à remplir]		
Total des frais de notification (AUD)	[à remplir]		
Dans la présente notification, le Membre et les navires battant son pavillon acceptent de : <i>[cocher]</i>		<i>Oui</i>	<i>Non</i>
Respecter les dispositions de la mesure de conservation 25-02 en vue d'atténuer la capture accidentelle d'oiseaux de mer.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Respecter pleinement les mesures spécifiées dans la mesure de conservation 24-02 en cas de demande d'exemption à la pose des palangres de nuit ou pour mener des opérations de pêche en dehors des saisons spécifiées (le cas échéant).		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Respecter pleinement les mesures spécifiées dans les mesures de conservation 41-04, 41-05, 41-06, 41-07, 41-09, 41-10 et 41-11 (selon la sous-zone ou division) si les limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer sont atteintes lors de la pose d'engins de pêche de jour ou en dehors des saisons de pêche normales.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Respecter les dispositions relatives aux observateurs scientifiques spécifiées dans les mesures de conservation 41-04, 41-05, 41-06, 41-07, 41-09, 41-10 et 41-11 (selon la sous-zone ou division).		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2^e PARTIE – INFORMATIONS SUR LA PÊCHERIE

Toutes les notifications doivent répondre aux conditions pertinentes des mesures de conservation en vigueur.

Mesure de conservation 21-01 (Pêcherie nouvelle)

i)	Nature de la pêcherie proposée	[à remplir]
	Espèces visées	[à remplir]
	Méthodes de pêche	[à remplir]
	Sous-zone ou division où se déroulera la pêche	[à remplir]
	Niveau minimum de capture nécessaire pour assurer la viabilité de la pêcherie	
ii)	Informations biologiques provenant des campagnes détaillées d'évaluation et de recherche, telles que la répartition, l'abondance, les données démographiques et des informations sur l'identité du stock	
	<i>[remplir et/ou donner la référence des documents de réunion ou publications de la CCAMLR : des informations plus complètes peuvent être fournies dans la section "Documentation à l'appui"]</i>	
iii)	Détails sur les espèces dépendantes et associées, et probabilité que celles-ci soient affectées par la pêche envisagée	
	<i>[remplir et/ou donner la référence des documents de réunion ou publications de la CCAMLR : des informations plus complètes peuvent être fournies dans la section "Documentation à l'appui"]</i>	
iv)	Informations provenant d'autres pêcheries de la région ou de pêcheries similaires, dans d'autres régions du monde, susceptibles d'aider à l'évaluation du rendement potentiel	
	<i>[remplir et/ou donner la référence des documents de réunion ou publications de la CCAMLR : des informations plus complètes peuvent être fournies dans la section "Documentation à l'appui"]</i>	

Mesure de conservation 21-02 (Pêcherie exploratoire)

Plan des opérations de pêche		
i)	Nature de la pêcherie exploratoire	[à remplir]
	Espèces visées	[à remplir]
	Méthodes de pêche	[à remplir]
	Sous-zone ou division où se déroulera la pêche	[à remplir]
	Taux de capture maximum proposés pour la saison à venir	[à remplir]
ii)	Informations biologiques sur les espèces visées provenant de campagnes exhaustives d'évaluation et de recherche, telles que la distribution, l'abondance, les données démographiques et des informations sur l'identité du stock	
	<i>[remplir et/ou donner la référence des documents de réunion ou publications de la CCAMLR : des informations plus complètes peuvent être fournies dans la section "Documentation à l'appui"]</i>	

- iii) Détails sur les espèces dépendantes et voisines et probabilité qu'elles soient affectées par la pêche proposée

[remplir et/ou donner la référence des documents de réunion ou publications de la CCAMLR : des informations plus complètes peuvent être fournies dans la section "Documentation à l'appui"]

- iv) Informations provenant d'autres pêcheries de la région ou de pêcheries similaires, dans d'autres régions du monde, susceptibles de faciliter l'évaluation du rendement potentiel

[remplir et/ou donner la référence des documents de réunion ou publications de la CCAMLR : des informations plus complètes peuvent être fournies dans la section "Documentation à l'appui"]

Engagement à mettre en œuvre le Plan de collecte des données, en particulier, afin de :

- i) s'assurer que tous les navires sont équipés et configurés de telle manière qu'ils pourront respecter toutes les mesures de conservation pertinentes

[à remplir ; des informations plus complètes peuvent être fournies dans la section "Documentation à l'appui"]

- ii) s'assurer que tous les navires embarquent un observateur scientifique désigné par la CCAMLR pour collecter les données conformément au Plan de collecte des données et pour aider à recueillir les données biologiques et autres données utiles

[à remplir ; des informations plus complètes peuvent être fournies dans la section "Documentation à l'appui"]

- iii) soumettre à la CCAMLR (à la date convenue) toutes les données spécifiées par le Plan de collecte des données

[à remplir ; des informations plus complètes peuvent être fournies dans la section "Documentation à l'appui"]

Mesure de conservation 24-02 (Pêcheries à la palangre)

Avis selon lequel tous les navires respecteront pleinement les dispositions de la mesure de conservation 24-02 si une exemption aux dispositions sur la pose des palangres de nuit ou sur la fermeture des saisons de pêche est requise.

[à remplir ; des informations plus complètes peuvent être fournies dans la section "Documentation à l'appui"]

Mesure de conservation 25-02 (Pêcheries à la palangre)

Avis selon lequel tous les navires respecteront pleinement les dispositions de la mesure de conservation 25-02 afin de réduire au minimum la mortalité accidentelle des oiseaux de mer pendant les opérations de pêche à la palangre.

[à remplir ; des informations plus complètes peuvent être fournies dans la section "Documentation à l'appui"]

Mesure de conservation 25-03 (Pêcheries au chalut)

Avis selon lequel tous les navires respecteront pleinement les dispositions de la mesure de conservation 25-03 afin de réduire au minimum la mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins pendant les opérations de pêche au chalut.

[à remplir ; des informations plus complètes peuvent être fournies dans la section "Documentation à l'appui"]

Mesure de conservation 41-01 (Pêcheries exploratoires)

Engagement à réaliser la recherche fondée sur les pêcheries dans les pêcheries exploratoires de légine, en mettant en œuvre, entre autres :

- i) le Plan de collecte des données (annexe 41-01/A)
- ii) le Plan de recherche (annexe 41-01/B)
- iii) le Programme de marquage (annexe 41-01/C).

[à remplir ; des informations plus complètes peuvent être fournies dans la section "Documentation à l'appui"]

Mesures de conservation 41-04, 41-05, 41-06, 41-07, 41-09, 41-10 ou 41-11 (Pêcheries exploratoires)

Avis selon lequel tous les navires respecteront pleinement les dispositions de ces mesures de conservation, y compris les mesures d'atténuation et les niveaux de capture accidentelle d'oiseaux de mer, ainsi que celles visées si la pêche est menée pendant la journée ou en dehors des saisons de pêche normales.

[à remplir ; des informations plus complètes peuvent être fournies dans la section "Documentation à l'appui"]

3^e PARTIE – INFORMATIONS SUR LES NAVIRES

Chaque notification doit comporter les informations ci-après, pour chacun des navires, conformément aux paragraphes 4 et 5 de la mesure de conservation 10-02 :

Mesure de conservation 10-02, paragraphe 4

i)	Nom du navire Noms précédents (le cas échéant) Numéro d'immatriculation Numéro de l'OMI Marques extérieures Port d'enregistrement	<i>[à remplir]</i> <i>[à remplir]</i> <i>[à remplir]</i> <i>[à remplir]</i> <i>[à remplir]</i> <i>[à remplir]</i>
iii)	Ancien pavillon (le cas échéant)	<i>[à remplir]</i>
iv)	Indicatif d'appel radio international	<i>[à remplir]</i>
v)	Nom du (des) propriétaire(s) du navire Adresse du (des) propriétaire(s) du navire Propriétaire(s) à titre bénéficiaire, le cas échéant	<i>[à remplir]</i> <i>[à remplir]</i> <i>[à remplir]</i>
vi)	Nom du détenteur de la licence Adresse du détenteur de la licence (armateur)	<i>[s'il diffère de celui du (des) propriétaires]</i> <i>[à remplir]</i>
vii)	Type de navire	<i>[à remplir]</i>
viii)	Lieu de construction Date de construction	<i>[à remplir]</i> <i>[à remplir]</i>
ix)	Longueur hors tout (m)	<i>[à remplir]</i>
x)	Photographies couleur 12 x 7 cm - du flanc tribord du navire - du flanc bâbord du navire - de la poupe	<i>[à inclure dans la section "Documentation à l'appui"]</i>
xi)	les détails relatifs à la mise en œuvre des dispositions visant à empêcher la manipulation frauduleuse du VMS installé à bord	<i>[à remplir ; des informations plus complètes peuvent être fournies dans la section "Documentation à l'appui"]</i>

Mesure de conservation 10-02, paragraphe 5 (dans la mesure du possible)

i)	Nom de l'armateur Adresse de l'armateur	<i>[à remplir , s'il diffère de celui du ou des propriétaire(s)] [à remplir , si elle diffère de celui du ou des propriétaire(s)]</i>
ii)	Nom et nationalité du capitaine et, le cas échéant, du capitaine de pêche	<i>[à remplir] [à remplir]</i>
iii)	Méthode(s) de pêche	<i>[à remplir]</i>
iv)	Barrot (m)	<i>[à remplir]</i>
v)	Jauge brute	<i>[à remplir]</i>
vi)	Moyens de communication du navire et les numéros d'appel (numéros d'appel INMARSAT A, B et C)	<i>[à remplir]</i>
vii)	Effectif normal de l'équipage	<i>[à remplir]</i>
viii)	Puissance du moteur ou des moteurs principaux (kW)	<i>[à remplir]</i>
ix)	Capacité de charge (tonnes) Nombre de cales à poisson Capacité des cales (tonnes)	<i>[à remplir] [à remplir] [à remplir]</i>
x)	Toute autre information sur chacun des navires de pêche munis d'une licence, si elle est jugée pertinente (telle que la classification pour les glaces) pour les besoins de la mise en œuvre des mesures de conservation adoptées par la Commission.	<i>[à remplir ; des informations plus complètes peuvent être fournies dans la section "Documentation à l'appui"]</i>

DOCUMENTATION À L'APPUI

[Joindre des photographies de chaque navire – vues de tribord, bâbord et de poupe ; voir 3^e Partie–, ainsi que d'autres informations et documents à l'appui de la notification]

MODALITÉS DE PAIEMENT DES NOTIFICATIONS

Les versements relatifs aux notifications seront effectués en dollars australiens, sous la forme d'une traite bancaire ou d'un dépôt direct dans le compte bancaire de la CCAMLR :

Commonwealth Bank of Australia
81 Elizabeth Street,
Hobart, Tasmania 7000
Australie
SWIFT code CTBAAU2S
BSB N° 067-000
Compte N° 10182490

Les Membres sont priés d'aviser le secrétariat immédiatement dès qu'un paiement est effectué en précisant, pour chaque versement, le nom de l'émetteur et celui des armements de pêche et des navires concernés et de soumettre, si possible, une copie du reçu.

Si un Membre en fait la demande, le secrétariat peut adresser une facture aux armements de pêche concernés pour faciliter le paiement.

Au cas où une notification ou un versement n'aurait pas fait l'objet d'un accusé de réception, les Membres devraient en aviser d'urgence le secrétariat.

DATES LIMITES ET CALENDRIER DE TRAVAIL

Les dates limites de soumission des notifications et des paiements correspondants ainsi que le calendrier de travail du secrétariat sont récapitulés ci-dessous.

Dates limites applicables aux Membres

Date	Date limite
22 juillet 2007	Soumission des notifications
22 août 2007	Paiement des notifications

Calendrier du secrétariat

Date	Action
23 mai 2007	Rédiger et distribuer un formulaire et une liste de vérification pour faciliter la tâche des Membres lors de la soumission des notifications (CCAMLR-XXIV, paragraphe 3.14).
A la réception	Accuser réception de toutes les notifications et de tous les paiements.
Notifications reçues au moins 5 jours ouvrables avant la date limite	Alerter les Membres des lacunes éventuelles dans leurs notifications (CCAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphe 3.22).
30 juillet 2007	Distribuer une liste des notifications à tous les Membres et publier celles-ci dans la langue dans laquelle elles ont été soumises, sur la section "Membres uniquement" du site Web de la CCAMLR.
30 août 2007	Aviser les Membres des notifications pour lesquelles le paiement n'a pas été reçu et indiquer clairement qu'elles ne seront pas communiquées au Comité scientifique ou à ses groupes de travail pour examen (CCAMLR-XXIV, paragraphe 3.12(v)).
24 septembre 2007	Traduire les résumés dans les langues officielles de la CCAMLR. Distribuer les notifications ayant fait l'objet d'un paiement, en tant que documents de CCAMLR-XXVI. Présenter les notifications sous forme de tableau, rassembler les pages de résumés et distribuer en tant que document de CCAMLR-XXVI.